



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service risques et gestion de crise

Arrêté portant report de la procédure d'enquête publique relative au plan de prévention des risques naturels sur le bassin versant du Touch aval et de ses affluents sur les communes de :

Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29/10/2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur le bassin versant du Touch aval et de ses affluents sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu les arrêtés du 3 juin 2020 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu la décision n°E20000085/31 du président du tribunal administratif de Toulouse du 1er octobre 2020 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique portant sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le bassin versant du Touch aval et de ses affluents ;

Vu le projet présenté en vue de l'approbation par arrêté préfectoral des plans de prévention des risques naturels sur le bassin versant du Touch aval et de ses affluents sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral départemental du 19 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique, du lundi 16 novembre 2020 au mardi 15 décembre 2020 inclus ;

Après avoir entendu le commissaire enquêteur sur l'intention de reporter l'enquête publique ;

Considérant que les mesures générales destinées à faire face à l'épidémie de COVID-19 ne permettent plus d'assurer les conditions propres à un bon déroulement de l'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu de reporter l'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1. L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique est abrogé.

Art. 2. L'enquête publique portant sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le bassin versant du Touch aval et de ses affluents sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille est reportée.

Art. 3. Le présent arrêté est notifié aux maires des communes visées à l'article 1^{er} et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés qui procéderont, pendant le délai d'un mois, à son affichage dans les lieux prévus à cet effet.

Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet arrêté sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Art. 4. Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires, les maires des communes visées à l'article 1^{er}, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif par décision du 1^{er} octobre 2020.

Fait à Toulouse, le 10 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Denis OLAGNON